

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 24 juin 2014

Au 21^{ème} et dernier jour du volet du procès de répartition dédié à la présentation des preuves, les Cours ont entendu Mme Lorraine Eden, le dernier témoin expert des parties intéressées au patrimoine américain.

Mme Lorraine Eden a comparu à Wilmington au nom des Débiteurs américains. Mme Eden a fourni son opinion d'expert quant à la pertinence de l'arrangement d'établissement des prix de cession interne de Nortel (la méthode de partage du profit résiduel –RPSM), tel qu'indiqué dans l'Entente principale de recherche et développement (MRDA,) dans l'évaluation des actifs et droits vendus ou délaissés par les Débiteurs américains et autres débiteurs Nortel. Mme Eden est d'avis que la RPSM de Nortel n'est pas appropriée pour les répartitions liées aux faillites pour quatre raisons : (i) la fixation des prix de cession concerne les affaires en exploitation; (ii) les politiques de fixation des prix de cession sont créées pour minimiser les fardeaux fiscaux; (iii) la RPSM ne reflète pas les prix fondés sur le marché; (iv) la RPSM de Nortel n'a pas été accepté par les autorités fiscales. Mme Eden n'a pas fourni de rapport préliminaire mais elle a été retenue pour répondre à trois rapports, ceux de M. Timothy Reichert et Philip Green, qui ont été retenus par le Contrôleur canadien, et de M. Richard Cooper, qui a été retenu par les Débiteurs de l'EMEA. Mme Eden a été contre-interrogée par les Débiteurs de l'EMEA quant aux contributions des diverses parties à la propriété intellectuelle et la durée économique de la technologie, et à leur reflet dans la RPSM. De plus, Mme Eden a été interrogée au sujet de l'applicabilité de la fixation des prix de cession dans le cadre d'une faillite. Les demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC) ont aussi contre-interrogé Mme Eden sur le périmètre de son rapport et sa compréhension des divers principes de l'établissement des prix de cession interne, en particulier sur leur application dans le cas de Nortel. Mme Eden a aussi été contre-interrogée par le CCC au sujet de sa compréhension du fonctionnement de Nortel en tant qu'entité multinationale, et du rôle de la fixation des prix de cession interne au sein de la matrice et dans le cadre de la faillite. Le CCC a également interrogé Mme Eden sur ses affirmations quant aux droits et intérêts des parties tels que prévus dans la MRDA.

Le volet du procès de répartition dédié à la présentation des preuves s'est achevé. Les parties participeront à une conférence téléphonique avec les Cours ce vendredi afin de définir une date limite pour les arguments écrits et plaidoyers finaux.

Nortel Networks – Question de l'intérêt post dépôt

Lors de la conclusion de la présentation des preuves aujourd'hui, les deux cours ont décidé d'entendre la question de l'intérêt post dépôt qui a été soulevée la semaine dernière par le Débiteur canadien et le Contrôleur, avec le soutien du CCC, du UKPC et de Wilmington Trust. Les deux questions que les cours examineront sont liées au droit des détenteurs de réclamations transversales relatives aux obligations, dans chaque juridiction, de demander ou de recevoir des montants en vertu des contrats appropriés au-delà de la dette principale restante et de l'intérêt pré requête, et, s'ils ont effectivement ce droit, à quels montants additionnels lesdits détenteurs

pourraient demander et recevoir. Une audience conjointe est prévue pour le 11 juillet, sous réserve de confirmation de la disponibilité des parties auprès des Cours.

Nortel Networks – Procès relatif aux réclamations

La Cour canadienne instruira le procès relatif aux réclamations à partir du 7 juillet pour 15 jours jusqu'au 25 juillet. La question visée par le procès relatif aux réclamations est la douzaine de réclamations des Débiteurs de l'EMEA et du UKPC demandant des indemnisations pour les manquements au devoir présumés qui seraient dus par Nortel Canada aux créanciers des demandeurs de l'EMEA. De plus, les demandeurs de l'EMEA demandent un supplément de rémunération de retrait en se fondant sur des théories similaires de manquements au devoir fiduciaire. La cour des États-Unis ne sera pas impliquée dans le procès relatif aux réclamations car les réclamations contre le Débiteur américain ont été réglées et autorisées par la Cour des États-Unis en janvier 2014.

Nortel Networks –Procès de répartition – Compte-rendu du 23 juin 2014

Au 20ème jour du procès de répartition, les cours ont entendu le Professeur John McConnell, qui a comparu à Toronto pour le comité officiel des créanciers non-garantis du débiteur américain (UCC, « Official Committee of Unsecured Creditors »).

Le professeur McConnell n'a pas fourni de rapport d'expert initial et c'est le seul expert retenu par le UCC. Il a été retenu pour fournir un rapport de réfutation du rapport d'expert co-écrit par Thomas Westbrook et Leif Clark au nom des demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC). Le rapport d'expert du professeur McConnell avance que Westbrook et Clark maintiennent incorrectement que les attentes des créanciers de Nortel étaient fondées sur l'activité mondiale et intégrée de Nortel, et non sur des entités ou territoires individuels au sein de Nortel. Le professeur McConnell avance que des preuves économiques démontre que le détenteur de la dette de Nortel n'attendait pas de recouvrements fondés sur une approche simple de fonds commun, et fournit des exemples tels que les facteurs pris en compte par les agences de notation, les déclarations faites dans les prospectus pour l'émission d'obligations, etc. Il conclut que si les principes du rapport de Westbrook et Clark étaient appliqués, « l'impact immédiat serait d'une portée considérable », et il fournit des exemples tels que les effets sur les crédits de rang supérieur. Le professeur McConnell a été contre-interrogé par le UKPC au sujet du périmètre de son examen et des sources sur lesquelles se fonde son opinion. Le CC a contre-interrogé le professeur McConnell quant aux attentes des créanciers obligataires vis-à-vis des garanties avant et après le dépôt, et à leur impact, conjointement avec d'autres facteurs, sur les échanges, la fixation des prix et la capacité à différents moments avant et après le dépôt.

Les cours devaient aussi entendre Robert Kilimnik, témoin expert des Débiteurs américains mais aussi le seul témoin expert du groupe ad-hoc des créanciers obligataires, néanmoins les parties intéressées au patrimoine américain ont décidé de ne pas appeler M. Kilimnik juste avant qu'il doive témoigner.

À la fin de la journée, il y a eu de brefs arguments oraux sur des questions post requête que les cours ont soulevées la semaine dernière avant de demander des arguments écrits à leur propos. Ces questions sont liées au droit potentiel des détenteurs de réclamations transversales relatives aux obligations de demander ou recevoir des montants dans chaque juridiction en vertu des contrats appropriés au-delà de la dette principal et des intérêts pré requête, et, si ils ont effectivement ce droit, à quels montants additionnels lesdits détenteurs peuvent demander et recevoir. Les parties intéressées au patrimoine américain sont opposés au traitement de la question devant les cours pour l'instant. Les Débiteurs canadiens et le Contrôleur, le CCC, le UKPC et Wilmington Trust ont tous présenter des arguments demandant que les questions post requête soient traitées maintenant, conjointement avec la question de la répartition. Les cours ont informé les parties qu'elles recevraient une réponse à ce sujet demain.

Demain se déroulera le dernier jour du volet du procès dédié à la présentation des preuves, avec la comparution de Lorraine Eden à Wilmington au nom des Débiteurs américains.

Les parties attendent également des instructions au sujet des conclusions écrites et des dates des plaidoyers finaux, et transmettront l'information une fois disponible.

Nortel Networks –Procès de répartition – Compte-rendu du 20 juin 2014

Au 19^{ème} jour du procès de répartition, les témoins experts des parties intéressées au patrimoine américain ont poursuivi, avec la comparution de Catherine Tucker à Toronto.

Catherine Tucker a fourni un affidavit au nom des Débiteurs américains. Mme Tucker n'a pas fourni de rapport d'expert initial mais on lui a demandé de répondre au rapport d'expert de Philip Green, un des experts du Débiteur canadien et du Contrôleur. Le rapport de Mme Tucker traitait en particulier de l'affirmation de M. Green selon laquelle le propriétaire de la propriété intellectuelle reçoit la valeur de la PI moins la valeur des licences cédées. En ce qui concerne les brevets résiduels qui ne sont intervenus dans aucune des entreprises en exploitation de Nortel, M. Green a conclu, en se fondant sur les hypothèses qu'on lui a demandé d'émettre, qu'ils n'avaient de valeur pour aucun autre débiteur, car les licences des Débiteurs des États-Unis et de l'EMEA se limitaient à l'utilisation de la technologie NN dans la vente de produits et dans la génération de bénéfices d'exploitation au sein de leurs territoires respectifs. Dans son rapport, Mme Tucker a argumenté que les conclusions de M. Green contredisaient l'économie des mesures incitatives dans les organisations de haute technologie, l'économie des brevets de haute-technologie et l'économie des moteurs de la valeur des portefeuilles de brevets. Elle a également déclaré que le rapport de M. Green ne reflétait pas la valeur de la résiliation de licences exclusives entre les divers participants de la MRDA, et qu'il était sans cohérence avec la relation de pleine concurrence attendue entre les entités. Mme Tucker a été contre-interrogé par les Débiteurs de l'EMEA au sujet des comparaisons diverses effectuées dans son rapport entre Nortel et les autres industries. Le UKPC a contre-interrogé Mme Tucker sur sa critique de M. Green quant à sa limitation des droits des entités intégrées aux produit courants en provenance de la vente de marchandise sans prendre en compte les mesures incitatives à l'innovation. Le CC a également contre-interrogé Mme Tucker au sujet des principales hypothèses de son rapport d'expert, du périmètre, et des sources utilisées.

Certains témoignages d'experts durant plus longtemps que prévu, les cours siègeront le lundi 23 juin pour entendre les témoignages de John McConnell et Robert Kiliminik pour les parties intéressées au patrimoine américain. Le dernier jour de la présentation des preuves devrait avoir lieu le 24 juin 2014 avec le témoignage de Lorraine Eden pour les Débiteurs américains.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 19 juin 2014

Au 18ème jour du procès de répartition, les parties ont entendu deux témoins experts des parties intéressées au patrimoine américain : Raymond Zenkich et Laureen Ryan.

Raymond Zankich a comparu à Wilmington pour les Débiteurs américains. M. Zenkich a fourni un rapport d'expert s'occupant des questions liées aux brevets. Il est d'avis que les marchés obligataires ainsi que les niveaux d'intérêts qui ont été assignés sont raisonnables. M. Zenkich a conclu qu'aucune des 31 familles de brevets et d'applications uniquement déposées hors des États-Unis et sans équivalent américain n'a d'intérêt de plus grande valeur que les brevets du portefeuille jugés brevets de haut intérêt. Finalement, M. Zenkich a conclu qu'en 2009-2010, le marché aurait généralement imputé une valeur nulle ou presque aux brevets chinois sur le marché libre. M. Zenkich a été contre-interrogé par les Débiteurs de l'EMEA au sujet des qualifications qui lui permettent de donner son avis sur la valeur des brevets chinois et sur le type d'examen effectué pour parvenir à ses conclusions. Les demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC) ont aussi contre-interrogé M. Zenkich quant à son évaluation de la valeur des brevets. Le Débiteur canadien et le Contrôleur ont contre-interrogé M. Zenkich au sujet des sources sur lesquelles ses conclusions se fondent.

Laureen Ryan comparait à Toronto pour les Débiteurs américains. Mme Ryan n'a pas fourni de rapport d'expert initial mais a été retenue par les Débiteurs américains pour répondre à l'expert du Débiteur de l'EMEA, Paul Huffard, et à son opinion sur la théorie de contribution. Mme Ryan a critiqué le rapport Huffard car il ne prend pas en compte la totalité de la contribution en recherche et développement (R&D) financée par chaque groupe de débiteurs. Dans son rapport, elle a argumenté que sous le régime de partage des coûts et d'établissement des prix de cession interne en place de 1989 à la date de requête, le Débiteur américain a, non seulement, payé directement pour la R&D au sein de son propre territoire, mais a également financé une part significative de la R&D accomplie au sein des territoires géographiques des Débiteurs du Canada et de l'EMEA. Mme Ryan est d'avis que le montant des dépenses de R&D doit être ajusté pour refléter les montants de R&D que NNI a réellement payé pour les Débiteurs du Canada et de l'EMEA, si l'on souhaite que l'approche fondée sur la contribution évalue correctement les contributions de chacun des groupes de débiteurs. En se fondant sur son opinion, les produits des ventes devraient être répartis de la manière suivante : les Débiteurs canadiens recevraient 20,2 %; les Débiteurs américains recevraient 66,7 %; les Débiteurs de l'EMEA recevraient 13,1 %. Les Débiteurs de l'EMEA ont contre-interrogé Mme Ryan au sujet des montants des prix de transfert qu'elle a utilisés pour la R&D et lui ont demandé si les coûts tels que ceux de restructuration étaient inclus. Le UKPC a également contre-interrogé Mme Ryan au sujet des hypothèses qu'elle a utilisées pour calcul les montants des contributions totales de R&D. Mme Ryan a aussi été contre-interrogé par le CCC quant aux hypothèses qu'elle a utilisées pour le calcul de la contribution des débiteurs américains et le CCC lui a demandé si ce calcul incluait la prestation potentiellement reçue par NNI (un des Débiteurs américains) pour une indemnisation payée à>NNL (un des Débiteurs canadiens).

Les témoins des Débiteurs américains poursuivront demain, avec le témoignage de Catherine Tucker à Wilmington.

En raison de dépositions des experts témoins plus longues que prévues, le procès se poursuivra lundi et mardi de la semaine prochaine : les cours entendront les témoignages des trois témoins experts restants des parties intéressées au patrimoine américain.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 18 juin 2014

Le premier témoin expert des parties intéressées au patrimoine américain a témoigné en ce 17^{ème} jour du procès. Jeffrey Kinrich comparaisait à Wilmington pour les Débiteurs américains.

Jeffrey Kinrich a fourni un rapport répartissant les produits de la vente de secteurs d'activité et la propriété intellectuelle résiduelle (à savoir la transaction Rockstar) selon la valeur économique délaissée par chaque entité en fonction des mesures de revenu. Au sujet du portefeuille de brevets résiduels, M. Kinrich argumentait que la valeur économique d'un brevet découle du droit d'exploitation, de concession de licence, et d'exécution, et non de la possession d'un titre juridique. À partir de ceci, M. Kinrich a conclu que la valeur délaissée au cours de la transaction Rockstar par les Débiteurs canadiens était égale à 0,43 milliards \$ (9,7 %); 0,71 milliards \$ (0,16 %) par les Débiteurs de l'EMEA; et 3,31 milliards \$ (74,3 %) par les Débiteurs américains. Lors de son examen des ventes de commerces, M. Kinrich a déterminé que les produits acquis par certaines entités au sein de Nortel (les entités intégrées) pouvaient refléter une valeur délaissée dans les ventes de secteurs d'activités différente des produits acquis par d'autres entités Nortel (les entités non-intégrées). Par conséquent, M. Kinrich a utilisé deux approches pour effectuer les estimations appropriées, la première traitant les produits de manière égale et la seconde utilisant un multiple fondé sur le marché pour les entités non-intégrées. En se fondant sur les produits de 2009, il a déterminé la juste valeur de marché des actifs délaissés par chaque débiteur. Cette méthode a produit les valeurs suivantes pour les ventes de secteurs d'activité : 0,34 milliards \$ (11,9 %) par les Débiteurs canadiens, 0,51 milliards \$ (18 %) par les Débiteurs de l'EMEA, et 1,99 milliards \$ (70 %) par les Débiteurs américains. Au total, en se fondant sur son analyse du portefeuille de brevets résiduels et des ventes de secteurs d'activité à la fois, M. Kinrich propose la répartition des produits de vente suivante : 0,77 milliards \$ pour les Débiteurs canadiens (10,6 %); 1,23 milliards \$ par les Débiteurs de l'EMEA; et 5,3 milliards \$ pour les Débiteurs américains (72,6 %). M. Kinrich a été contre-interrogé par les Débiteurs de l'EMEA quant à l'utilisation des produits de 2009. Le UKPC a également contre-interrogé M. Kinrich au sujet de ses hypothèses pour le calcul des valeurs du portefeuille de brevets résiduels, et lui a demandé s'il avait pris en compte les coûts de la main-d'œuvre. L'avocat du Contrôleur et le Débiteur canadien a contre-interrogé M. Kinrich quant à ses hypothèses et l'importance de la recherche et développement dans la génération de revenus. Le CCC a contre-interrogé M. Kinrich au sujet de ses hypothèses liées au prix d'achat de la transaction Rockstar et de l'incidence nette d'une répartition fondée sur les produits générés.

Les témoins experts des parties intéressées au patrimoine américain poursuivront demain. Les cours entendront les témoignages de Raymond Zenkich à Wilmington, Lorraine Eden à Toronto et John McConnell à Toronto.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 17 juin 2014

Les témoins experts canadiens ont poursuivi au 16^{ème} jour du procès de répartition, avec le témoignage de M. Timothy Reichert à Toronto.

M. Timothy Reichert a été retenu par les Débiteurs canadiens et le Contrôleur pour fournir un témoignage au sujet de l'établissement des prix de cession interne, et, précisément, pour revoir et analyser la structure inter-entreprises de l'établissement des prix de cession interne adoptée par Nortel. Le rapport ainsi que l'interrogatoire principal de M. Reichert traitaient de principes majeurs pour l'établissement des prix de cession interne. Au sujet du principe de pleine concurrence, il a argumenté que celui-ci ne répondait pas aux questions de répartition devant les cours puisqu'il est limité aux applications fiscales. De plus, M. Reichert s'est occupé du contexte fiscal de la « propriété » et a conclu que celle-ci n'implique pas une relation juridique particulière mais reflète un droit à un flux de rentrées défini. Au sujet de l'exploitation sous licence, M. Reichert était d'avis qu'elle est un arrangement juridique ou un type de transaction largement accepté par les autorités fiscales, et que la méthode de partage des bénéfices résiduels est une méthodologie d'établissement des prix de cession interne conçue pour indemniser les parties impliquées dans divers arrangements commerciaux, notamment les arrangements d'exploitation sous licence. Il a conclu que les arrangements d'exploitation sous licence de Nortel reflétaient la substance économique de la relation et qu'ils concordaient avec les principes d'établissement des prix de cession interne et le standard de pleine concurrence. M. Reichert a été contre-interrogé par les Débiteurs américains quant aux hypothèses sous-jacentes de son rapport, notamment au sujet des arrangements juridiques entre les entités de Nortel. Les Débiteurs de l'EMEA ont contre-interrogé M. Reichert sur les motifs du régime d'établissement des prix de cession interne et les implications de l'entente principale de recherche et développement.

Les parties intéressées au patrimoine américain débiteront avec leurs experts demain, Jeffrey Kinrich comparissant à Wilmington. M. Kinrich sera le premier de sept témoins experts additionnels avant la fin du volet du procès dédié à la présentation des preuves. Une fois ce volet conclu, les parties prépareront leurs mémoires finaux par écrit et reviendront pour leurs plaidoyers finaux à l'automne. La/Les date(s) des plaidoyers finaux n'ont pas encore été fournies.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 16 juin 2014

Au 15^{ème} jour du procès de répartition, les cours ont continué à entendre les témoignages des témoins experts canadiens, Mark Berenblut témoignant à Toronto pour le Débiteur canadien et le contrôleur.

Mark Berenblut a fourni un rapport d'expert co-écrit avec M. Marc Cox. Le rapport donnait une opinion sur l'approche et la méthodologie à suivre pour déterminer la valeur que chacun des trois débiteurs avait transférée ou rétrocédée à travers les actifs qui sont finalement devenus les produits de vente. Le rapport argumente que les intérêts sur les biens que chacun des trois groupes de débiteurs a contribué sont déterminés selon la juste valeur de marché des intérêts sur les biens transférés ou rétrocédés. En conséquence, la proportion des produits de vente imputables aux Débiteurs canadiens est simplement égale à la totalité des produits de vente moins la juste valeur de marché des droits de propriété des États-Unis et de l'EMEA sur les actifs vendus. M. Berenblut a témoigné du fait que les Débiteurs canadiens, en tant que propriétaires de la PI, avaient droit à la valeur de cette PI assujettie uniquement à la valeur des droits de licence des Débiteurs des États-Unis et de la région EMEA. En vertu de ce rapport, la juste valeur de marché des intérêts sur les biens des Débiteurs des États-Unis et de l'EMEA est égale à la valeur des actifs corporels légalement détenus par les Débiteurs des États-Unis et de l'EMEA, dans la tranche inférieure, ou bien à la valeur totale des ventes de commerces imputables aux Débiteurs des États-Unis et de l'EMEA en utilisant la méthode du partage des bénéfices résiduels, dans la tranche supérieure. M. Berenblut a été contre-interrogé par les Débiteurs des États-Unis sur l'hypothèse qu'il a émise au sujet des intérêts sur les biens des trois débiteurs. Les Débiteurs de l'EMEA ont également contre-interrogé M. Berenblut à ce propos, en particulier en rapport avec la PI. M. Berenblut a aussi été contre-interrogé par les demandeurs de pensions du Royaume-Uni quant aux hypothèses et méthodes qu'il a utilisées pour déterminer les intérêts sur les biens du Royaume-Uni, en particulier relativement aux différences entre son rapport destiné au procès de répartition et celui destiné au procès relatif aux réclamations.

Les cours continueront d'entendre les témoignages d'experts pour les Débiteurs canadiens, avec celui de M. Timothy Reichert à Toronto.

À cause des négociations entre les parties au sujet des témoignages qui seront entendus au procès, le procès devrait se poursuivre cette semaine et un jour la semaine prochaine, le volet du procès dédié à la présentation des preuves se concluant le mardi 24 juin. Nous vous tiendrons au courant de toute modification du calendrier et des prochaines étapes dès que plus d'information est disponible.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 6 juin 2014

Le procès de répartition s'est poursuivi pour le 14^{ième} jour avec les témoins experts des parties intéressées au patrimoine canadien, pour la suite du contre-interrogatoire de Philip Green et le témoignage de Thomas Britven, témoin expert de la CCC.

Le contre-interrogatoire de Philip Green s'est poursuivi brièvement au cours de la matinée à Wilmington. M. Green a été contre-interrogé par les demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC) au sujet des hypothèses de son rapport et de son interprétation des droits de propriété des parties.

Thomas Britven, le témoin expert retenu par le CCC, a témoigné à Wilmington. Le rapport d'expert de M. Britven fournissait une opinion sur quatre sujets :

1. la part des produits de vente que chaque groupe de débiteurs de Nortel devrait recevoir en se fondant sur la valeur des actifs détenus et/ou abandonnés par chacun des débiteurs de ces groupes dans les ventes;
2. le recouvrement que chaque groupe principal de créanciers recevrait en vertu de l'approche fondée sur la propriété;
3. de manière alternative à l'approche fondée sur la propriété, la part des produits de vente que chaque groupe de débiteurs de Nortel recevrait en vertu de l'approche de répartition au pro rata;
4. à titre de comparaison, quelle part des produits de vente chaque groupe de débiteurs de Nortel recevrait et les recouvrements implicites pour chaque groupe principal de créanciers de Nortel en se fondant sur les positions diverses des parties principales.

En réponse à la première question, M. Britven a conclu que la partie canadienne devrait recevoir 79% des 7,3 milliards \$ de produits de ventes, les Débiteurs de la région EMEA 7%, et les Débiteurs américains 14%. En réponse à sa deuxième question, M. Britven a conclu qu'en se basant sur le recouvrement par les patrimoines de la première question, en raison des réclamations interentreprises, les détenteurs d'obligations garanties récupèreraient 100% de leur réclamations, les créanciers récupèreraient 95% de leurs réclamations, les créanciers canadiens 58,7%, les créanciers de l'EMEA 26,5% et le UKPC 43,7%.

En vertu de l'approche alternative au pro rata du CCC, M. Britven a conclu que chaque créancier recevrait 71,2% en se fondant sur les hypothèses quant aux positions et réclamations des encaisses de réserve. M. Britven a présenté un ensemble de diapositives démonstratives qui sont disponibles en anglais uniquement au lien suivant :

http://www.kmlaw.ca/site_documents/Britven_Demonstratives.pdf

En se fondant sur les données de réclamations utilisées par M. Britven dans les approches au pro rata et selon la propriété, il a appliqué les positions des autres parties et a déterminé que les créanciers canadiens récupèreraient 61% en vertu de l'approche du contrôleur fondée sur la propriété, 11% en vertu de l'approche des parties intéressées au patrimoine américain fondée sur les produits, 11% en vertu de l'approche des Débiteurs de la région EMEA fondée sur les licences, ou 25% en vertu de leur approche alternative fondée sur la contribution.

M. Britven a été contre-interrogé par les débiteurs américains sur les hypothèses qu'il a faites dans son rapport, notamment au sujet de la valeur des licences cédées par les participants à la MRDA dans les ventes de commerces. M. Britven a été contre-interrogé par les Débiteurs de la région EMEA quant à ses hypothèses sur la position de trésorerie des débiteurs et les diverses réclamations des créanciers. Le UKPC a aussi contre-interrogé M. Britven au sujet de ses hypothèses sur les réclamations ainsi qu'au sujet de sa compréhension de la position des parties intéressées au patrimoine canadien sur les droits de propriété et son impact sur l'allocation aux créanciers.

Le procès de répartition est suspendu la semaine prochaine et reprendra pour ses deux dernières semaines le 16 juin 2014. Les cours prendront connaissance de quelques autres témoins experts des parties intéressées au patrimoine canadien, et le volet du procès consacré à la présentation des preuves se terminera avec les témoins experts américains.

Nortel Networks - Procès de répartition – Compte-rendu du 5 juin 2014

En ce 13^{ième} jour du procès de répartition, M. Coleman Bazelon a été contre-interrogé par les parties intéressées au patrimoine américain et M. Philip Green, le témoin du contrôleur canadien a témoigné à Wilmington.

Le contre-interrogatoire de M. Coleman Bazelon a continué par les parties intéressées au patrimoine américain qui ont contre-interrogé M. Bazelon. M. Bazelon a fourni un rapport d'expert, d'un point de vue économique, sur la meilleure façon de répartir le produit de la vente des brevets résiduels et de la vente de secteurs d'activité. M. Bazelon a conclu que la méthode de répartition au pro rata était la plus appropriée dans ce cas, après examen de l'économie sous-jacente du modèle de gestion de Nortel et d'autres facteurs tels que la nature de la vente de secteurs d'activité et des brevets résiduels. M. Bazelon a été contre-interrogé par l'UCC quant à la mise en œuvre du modèle au pro rata. Le groupe Ad Hoc Bondholder a contre-interrogé M. Bazelon sur la nature globale de la recherche et développement de Nortel.

M. Philip Green a été le premier témoin expert à témoigner au nom des parties intéressées au patrimoine canadien. M. Green a examiné les types d'actifs et évalué chacun des intérêts de droits de propriété du débiteur sur la base de ce qui serait la méthode appropriée pour chaque type différent d'actif. M. Green a estimé que l'ensemble des ventes de brevets résiduels devrait être allouée aux propriétaires des brevets résiduels, les débiteurs canadiens (moins une répartition des effectifs), puisque les autres entités possédaient seulement des droits de licence utilisant la technologie NN pour vendre des produits et générer des bénéfices d'exploitation sur leurs territoires respectifs et ces brevets n'étaient été utilisés dans aucune des entreprises d'exploitation de Nortel. M. Green a estimé, toutefois, qu'au regard de la propriété intellectuelle dans les ventes de commerces, les participants américains et de l'EMEA ont renoncé à leurs droits de licence en vertu de l'Entente principale de Recherche et Développement et en conséquence, il déduit les valeurs de ces droits de licence des produits résiduels et alloue les valeurs de ces droits remis au patrimoine des États-Unis et de l'EMEA, le reste allant au patrimoine canadien. À l'égard des actifs corporels, M. Green a estimé que chaque entité de Nortel devrait avoir droit à la valeur comptable des actifs corporels qu'elle possède et de plus, par rapport à la main-d'œuvre transférée, le coût pour le débiteur de remplacer ces employés. Sur la base des actifs (actifs corporels, droits de la Propriété Intellectuelle et relations clients, main-d'œuvre actuelle, commerces en propriété exclusive et Propriété Intellectuelle résiduelle) M. Green se prononce pour que les produits des ventes soient attribués tel que suit : le Canada recevant 82,7%, les débiteurs des États-Unis 14,1% et les débiteurs de l'EMEA 3,2%. M. Green a été contre-interrogé par les débiteurs américains sur les hypothèses formulées dans son rapport d'expert initial ainsi que sur son opinion sur les droits prévus par l'Entente principale de Recherche et Développement, MRDA.

Les débiteurs de l'EMEA ont également contre-interrogé M. Green quant aux droits prévus par la MRDA aux parties et sur la traduction de l'attribution.

Le contre-interrogatoire de M. Green se poursuivra demain. M. Thomas Britven, un témoin expert de la CCC est également prévu à comparaître demain à Wilmington.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 2 juin 2014

Au 12^{ème} jour du procès de répartition, le contre-interrogatoire de Richard Cooper, un témoin expert des Débiteurs de la région EMEA s'est poursuivi à Wilmington. Par ailleurs, deux témoins experts ont témoigné pour les Demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC), Steven Felgran témoignant à Wilmington et Coleman Bazelon témoignant à Toronto.

Le rapport d'expert de M. Cooper se concentrait sur la cohérence des positions des Débiteurs de la région EMEA et des Débiteurs canadiens au sujet des prix de transfert établis et des principes de pleine concurrence, des déclarations antérieures de Nortel auprès de diverses autorités fiscales, et les ententes commerciales entre les entités Nortel à partir de 2001. Le UKPC a contre-interrogé M. Cooper sur les principes de pleine concurrence et le fonctionnement de l'Entente principale de Recherche et Développement (MRDA). Les Débiteurs canadiens ont contre-interrogé M. Cooper au sujet des droits fournis par les parties opérant sous la méthode du partage des bénéfices résiduels (MPBR) et des déclarations faites aux autorités fiscales. Les Débiteurs des États-Unis ont contre-interrogé M. Cooper relativement aux droits accordés aux parties en vertu de la MRDA, par rapport aux précédentes ententes de partage des coûts.

Steven Felgran a témoigné au nom du UKPC à Wilmington. M. Felgran a fourni un rapport d'expert sur l'établissement des prix de cession interne et a conclu que les coûts de restructuration induits entre 2001 et 2008 devaient être inclus dans le calcul des profits résiduels au sein des modèles d'établissement des prix de cession interne, que NNUK a supporté une part disproportionnellement élevée des coûts de restructuration de Nortel, que les modèles d'établissement des prix de cession interne de Nortel ne parvenaient pas à refléter la véritable charge de retraite (dont le résultat est un préjudice pour NNUK de 517 à 810 millions US\$), et que NNUK a renoncé aux intérêts créditeurs sur les prêts d'environ 20 millions \$ par année à NNL, dont le solde des prêts est d'environ 170 millions US\$ auprès de NNUK. Son rapport de réfutation traitait des questions de répartition en évaluant la pertinence de la MPBR entre 2001 et 2008 et sa pertinence pour la répartition des produits des ventes suivants le dépôt. M. Felgran a conclu que la MPBR n'était pas une méthode pertinente car elle ne s'occupait pas de l'insolvabilité et supposait une activité continue. Les Débiteurs de la région EMEA ont contre-interrogé M. Felgran sur les négociations avec les autorités fiscales. Les Débiteurs canadiens ont contre-interrogé M. Felgran sur l'objectif des prix de transfert et leur application au sein du procès de répartition. Par ailleurs, M. Felgran a été interrogé sur son rôle dans l'examen des documents juridiques d'un point de vue économique et sur son interprétation de la MRDA. M. Felgran a été contre-interrogé par les Débiteurs des États-Unis sur sa décision d'utiliser la MPBR et sur son opinion au sujet des raisons ayant poussé Nortel à prendre certaines décisions fiscales.

M. Coleman Bazelon a témoigné à Toronto également pour le UKPC. M. Bazelon a fourni un rapport d'expert donnant un avis économique sur la meilleure façon de répartir les produits de la vente des brevets résiduels et de la vente des secteurs d'activité. M. Bazelon a conclu que la méthode de répartition au prorata était la plus pertinente dans cette affaire au vu de l'économie sous-jacente du modèle de gestion de Nortel et d'autres facteurs tels que la nature de la vente des

secteurs d'activité et des brevets résiduels. M. Bazelon n'a pas fourni le mécanisme juridique de l'exécution de la répartition au prorata dans son rapport. Cependant, durant le procès, M. Bazelon, a fourni, en interrogatoire principal, des preuves matérielles illustrant les mécanismes d'une distribution au prorata qui versait un paiement de garanties avant une distribution au prorata du restant des produits de ventes. Les Débiteurs de la région EMEA ont contre-interrogé M. Bazelon au sujet des ventes de commerces et de la vente des actifs de la région EMEA. M. Bazelon a été contre-interrogé par les Débiteurs canadiens sur la valorisation de la propriété intellectuelle comparée à la valorisation de l'achalandage et des relations clients. Le CCC a contre-interrogé M. Bazelon au sujet des type de réclamations faites contre le Débiteur canadien et le résultat d'une distribution sur ces réclamations, en particulier relativement au recouvrement des créanciers des Débiteurs américains.

À cause des disponibilités des cours cette semaine, le procès de répartition se poursuivra jeudi et vendredi cette semaine. Ce jeudi, M. Bazelon sera contre-interrogé par les parties intéressées au patrimoine américain. De plus, Phil Green devrait témoigner pour les Débiteurs canadiens à Wilmington. L'expert du CCC, Thomas Britven, témoignera ce vendredi à Wilmington.

Les cours seront indisponibles au cours de la semaine du 9 juin, et le procès de répartition reprendra le 16 juin pour les deux dernières semaines du volet du procès dédié à la présentation des preuves.

Nortel Networks - Procès de répartition – Compte-rendu du 30 mai 2014

En ce 11^{ième} jour du procès de répartition, le contre-interrogatoire de James Malackowski, un témoin expert pour les débiteurs de la région EMEA, a continué à Toronto. De plus, Richard Cooper, un témoin expert pour les Débiteurs de la région EMEA, a témoigné à Wilmington.

Le rapport d'expert de M. Malackowski se concentrait sur la propriété intellectuelle (PI) incluse dans les ventes de commerces, la vente de brevets résiduels et la répartition en vertu des deux approches des Débiteurs de la région EMEA : celle fondée sur la contribution et celle fondée sur les licences. Le Contrôleur canadien a poursuivi son contre-interrogatoire de M. Malackowski avec un examen des facteurs et des hypothèses qui ont été pris en compte dans son rapport. Plus précisément, le Contrôleur canadien a contre-interrogé M. Malackowski concernant la période de temps utilisée pour mesurer la contribution à la création des brevets résiduels et des ventes de commerce de la PI («la période rétrospective»), en comparaison à ce qui est prévu dans l'Entente principale de Recherche et Développement (MRDA). Le CCC a contre-interrogé M. Malackowski concernant la valorisation de la PI dans les ventes de commerces. M. Malackowski a également été contre-interrogé par les Débiteurs des États-Unis sur les facteurs et les hypothèses pris en compte dans les approches fondées sur la contribution et les licences, incluant les montants de profits résiduels.

Richard Cooper, un témoin expert pour les Débiteurs de la région EMEA, a ensuite témoigné à Wilmington. Le rapport d'expert de M. Cooper a porté sur la cohérence des positions des Débiteurs de la région EMEA et des Débiteurs canadiens en ce qui concerne: les prix de transfert mis en place et les principes de pleine concurrence, les représentations antérieures de Nortel à diverses autorités fiscales et les ententes commerciales entre les entités de Nortel à partir de 2001 et avant comme le confirme la Méthode du Partage du Profit Résiduel (RPSM) et l'Entente principale de Recherche et Développement (MRDA). M. Coopers conclut que l'approche de contribution des Débiteurs de la région EMEA (les produit des ventes sont répartis proportionnellement aux contributions des diverses entités Nortel à la création de la PI) est compatible avec l'établissement des prix de cession interne et avec les principes de pleine concurrence; les représentations antérieures faites aux diverses autorités fiscales et les ententes commerciales entre les entités Nortel de 2001 et avant.

Lundi, le procès se poursuivra avec le contre-interrogatoire de M. Cooper. De plus, deux témoins experts pour les demandeurs de pension du Royaume-Uni sont attendus pour témoigner avec Steven Felgran apparaissant à Wilmington et Coleman Bazelon apparaissant à Toronto.

En raison de la disponibilité des Cours la semaine prochaine, le procès de répartition n'aura lieu que lundi, jeudi et vendredi. Les Cours sont ensuite indisponibles la semaine du 9 juin et le procès de répartition reprendra le 16 juin pour les deux dernières semaines volet du procès dédié à la présentation des éléments de preuve.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 29 mai 2014

Le procès de répartition se poursuit pour le dixième jour avec le témoignage de Paul Huffard. De plus, Angela Anderson, témoin de faits pour les demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC), a témoigné depuis le Royaume-Uni, et James Malackowski, un témoin de faits pour les Débiteurs de la région EMEA a témoigné depuis Toronto.

Le contre-interrogatoire de M. Huffard s'est poursuivi avec des questions des Débiteurs des États-Unis au sujet de sa qualification des actifs et de la répartition d'actifs dans la vente de l'activité UMTS à Alcatel. Les Débiteurs des États-Unis ont aussi contre-interrogé M. Huffard sur la méthodologie d'établissement des prix de cession interne et les contreparties prises en compte dans son rapport.

Angela Anderson, un témoin de faits du UKPC, comparait par vidéo depuis le Royaume-Uni. Mme Anderson était responsable de la propriété intellectuelle (PI) pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (région EMEA) de 2000 à 2004. Elle a fourni un affidavit en réponse à Clive Allen, Brian McFadden et Angela de Wilton. Son affidavit fournissait des preuves au sujet des politiques de brevets de Nortel, de son budget et des importantes contributions des employés du Royaume-Uni. Par ailleurs, Mme Anderson a témoigné au sujet des droits de licence qui ont été accordés au NNUK en vertu de l'Entente de partage des coûts de Recherche et Développement. Le Contrôleur canadien a contre-interrogé Mme Anderson sur la structure et la gestion du département de PI, ainsi que sur les droits de licence de NNUK. Le contre-interrogatoire des parties intéressées au patrimoine américain concernait les licences exclusives et à la structure du département de PI.

James Malackowski, un témoin expert des Débiteurs de la région EMEA, a témoigné à Toronto. Le rapport d'expert de M. Malackowski se concentrait sur la PI incluse dans les ventes de commerces et la vente de brevets résiduels. M. Malackowski a étudié, en particulier, quel montant de la contrepartie versée dans chaque vente de commerce était attribuable à la PI vendue, quelles méthodes de répartition et de valorisation étaient appropriées, et quelle partie des produits liés à la PI (dans les ventes de commerce ou de brevets résiduels) devrait être allouée à chacun des débiteurs (canadien, américain et de la région EMEA) en vertu des deux approches des Débiteurs de la région EMEA : l'approche fondée sur la contribution et celle fondée sur les licences. M. Malackowski conclut que l'approche fondée sur la contribution (les produits des ventes sont répartis proportionnellement aux contributions des diverses entités Nortel à la création de PI) est la meilleure pour déterminer les contributions à la création de PI dans cette affaire. Il conclut de plus que les deux méthodes de partage du profit résiduel utilisées par Nortel avant l'insolvabilité ne devraient pas être utilisées conjointement avec l'approche de contribution, mais il propose une période rétrospective qui se fonde sur les actifs de PI appropriés, du plus ancien au plus récent. En conséquence, M. Malackowski a témoigné que la valeur de la PI devrait être répartie comme suit : NNL recevrait 39%, NNI 43%, NNUK 8,6%, NNSA 7,5% et NNIR 1%. Alternativement, bien qu'il ne s'agisse pas de sa méthode de répartition préférée, M. Malackowski conclut qu'en vertu de l'approche fondée sur les licences

(répartition de la partie des produits de vente attribuable à la PI en fonction de la juste valeur de marché à la date de vente des droits de licence détenus par chaque entité), la valeur de PI devrait être répartie comme suit : 11,4% à NNL, 53,9% à NNI, 13,7% à NNUK, 12,7% à NNSA, 8,3% à NNIR. M. Malackowski a été contre-interrogé par le UKPC au sujet de la période rétrospective utilisée dans son rapport, ainsi que de la corrélation entre les dépenses de recherche et développement et l'importance des contributions au portefeuille de brevets. Le contrôleur a contre-interrogé M. Malackowski très brièvement sur la méthodologie utilisée dans l'approche de contribution.

M. Malackowski continuera de témoigner demain, contre-interrogé par le Contrôleur canadien d'abord, puis par les parties intéressées au patrimoine américain. De plus, Richard Cooper, un témoin expert des Débiteurs de la région EMEA, témoignera à Wilmington.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 28 mai 2014

Deux témoins de faits et un témoin expert ont témoigné au neuvième jour du procès de répartition. Les témoins de faits étaient Mark Weisz (pour les parties intéressées au patrimoine américain) et Geoffrey Hall (pour les demandeurs de pension du Royaume-Uni). De plus, Paul Huffard, le premier témoin expert a témoigné pour les Débiteurs de la région EMEA.

Mark Weisz a travaillé chez Nortel à des postes divers au sein du service fiscal, dont celui de Vice-président du service fiscal, de 1997 à 2007. L'affidavit de M. Weisz décrivait sa compréhension de l'Entente principale de Recherche et Développement (« Master Research and Development Agreement » ou « MRDA ») et des négociations auxquelles il a participé avec les autorités fiscales quant à une Entente avancée d'établissement des prix (« Advanced Price Agreement » ou « APA »). Les Débiteurs de la région EMEA ont contre-interrogé M. Weisz au sujet de la vente de l'activité UMTS et de la répartition des produits de cette vente. Les demandeurs de pension du Royaume-Uni (« UKPC ») ont contre-interrogé M. Weisz sur l'objectif de la MRDA et sur certaines questions d'établissement des prix de cession interne. Le Contrôleur canadien a contre-interrogé M. Weisz quant à sa compréhension de la MRDA et, plus particulièrement, de la « propriété économique ». M. Weisz a également été interrogé sur le traitement des résultats et la répartition des produits des ventes de commerces antérieures au dépôt.

Geoffrey Hall a ensuite témoigné pour le UKPC à Toronto. M. Hall a occupé divers postes de recherche et développement, de gestion et d'ingénierie, principalement à Maidenhead, dont celui de Dirigeant principal de la Technologie pour la région EMEA. L'affidavit de M. Hall décrivait la nature globale de l'organisation de Nortel mais mettait en avant le dénombrement des effectifs du Royaume-Uni et de l'Europe et leur contribution au portefeuille de brevets et aux relations clients. M. Hall a été contre-interrogé par le Contrôleur canadien au sujet de l'implication des employés de la recherche et développement dans les relations clients. Par ailleurs, M. Hall a été interrogé sur le portefeuille de brevets résiduels.

Le premier témoin expert, Paul Huffard, a témoigné aujourd'hui pour les Débiteurs de la région EMEA, à Wilmington. M. Huffard a fourni un rapport d'expert sur la valorisation. Il a évalué les ventes de commerces et les ventes de brevets résiduels en se fondant sur trois types d'actifs : les actifs corporels (c.-à-d. stocks, actifs immobiliers, etc.), la propriété intellectuelle, et une catégorie résiduelle qui comprend les actifs relatifs aux clients et l'achalandage non autrement attribuables à la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les actifs attribuables à la propriété intellectuelle, M. Huffard a réparti les produits des ventes selon deux approches : « l'approche de la contribution » (la position de la région EMEA selon laquelle les produits de vente devraient être répartis entre les débiteurs en accord avec leurs contributions relatives à la recherche et développement), et « l'approche de licence » (répartition selon la juste valeur de marché relative des droits de licence de la propriété intellectuelle détenus par chacune de ces entités à la date de vente des actifs).

M. Huffard a réparti les actifs corporels en se fondant sur leur valeur dans chaque vente de commerces aux débiteurs, tandis que les actifs relatifs aux clients et l'achalandage ont été répartis en fonction du pourcentage relatif des produits historiques mondiaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

En vertu de l'approche de la contribution, M. Huffard indique que la région EMEA devrait recevoir 18,2% des produits de vente, les Débiteurs canadiens 31,9% et les Débiteurs des États-

Unis 49,9%. Avec l'approche de licence, les Débiteurs de la région EMEA recevraient 30,9% des produits de vente, les Débiteurs canadiens 11,5% et les Débiteurs des États-Unis 57,7%.

M. Huffard a été interrogé en preuve principale par les Débiteurs de la région EMEA et a souligné l'importance de la valorisation des actifs relatifs aux clients et de l'achalandage. De plus, M. Huffard a été contre-interrogé au sujet de l'importance de la propriété intellectuelle. Le CCC a contre-interrogé M. Huffard au sujet de la méthode de répartition qu'il a proposée.

M. Huffard poursuivra son témoignage demain. Par ailleurs, James Malackowski, un témoin expert des Débiteurs de la région EMEA, et Coleman Bazelon, un expert du UKPC, témoigneront à Toronto. Angela Andersen, un témoin de faits pour le UKPC devrait également témoigner par vidéo depuis le Royaume-Uni.

Nortel Networks –Procès de répartition – Compte-rendu du 27 mai 2014

Kerry Stephens, témoin des Débiteurs de la région EMEA, était le seul à rendre témoignage en ce 8^{ème} jour du procès.

M. Stephens est un comptable agréé ayant travaillé chez PricewaterhouseCoopers UK, entreprise qui a fourni des services fiscaux à Nortel, avant de rejoindre le groupe fiscale de la région EMEA de Nortel Networks UK en 2003. L'affidavit de M. Stephens décrivait la politique d'établissement des prix de cession interne de Nortel et la vente du commerce UMTS à Alcatel. M. Stephens a également témoigné de son implication dans la MRDA (Entente principale de recherche et de développement) et des déclarations faites aux autorités fiscales. Dans son témoignage, il a dit en particulier qu'il pensait que la MRDA accordait un « droit de participation » dans la propriété intellectuelle (PI) de Nortel à certaines entités de Nortel (participants MPBR). M. Stephens a comparu par vidéo depuis le Royaume-Uni et a été brièvement interrogé en preuve principale par le conseiller juridique des Débiteurs de la région EMEA, au sujet de la MRDA et la vente Alcatel. Les demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC) ont contre-interrogé M. Stephens à propos des politiques de planification fiscale antérieures à l'insolvabilité, comme par exemple celles concernant le régime de retraite du Royaume-Uni. Le Contrôleur canadien a contre-interrogé M. Stephens à propos de sa compréhension de la MRDA, des droits qu'elle accordait aux participants MPBR, et de son implication dans les négociations avec les autorités fiscales. Le Contrôleur a également interrogé M. Stephens sur la transaction UMTS, le traitement de la PI dans la transaction UMTS, et son implication dans d'autres désinvestissements. Les Débiteurs américains ont contre-interrogé M. Stephens au sujet de son implication dans les désinvestissements et les acquisitions autres que la transaction UMTS.

Demain, Mark Weisz témoignera à Wilmington pour les Débiteurs américains. Geoffrey Hall devrait témoigner à Toronto pour le UKPC. De plus, le premier témoin expert, Paul Huffard, devrait témoigner pour les Débiteurs de la région EMEA.

Ce jeudi et ce vendredi, deux experts devraient témoigner pour les Débiteurs de la région EMEA et le UKPC chaque jour.

Nortel Networks - Procès de répartition – Compte-rendu du 22 mai 2014

7^{ième} jour du procès de répartition qui s'est poursuivi avec trois témoins témoignant au nom des Débiteurs de la région EMEA et/ou des demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC).

Simon Brueckheimer, un expert-ingénieur breveté, a fourni des preuves d'abord au nom de l'AGEM puis de du UKPC. Il a été employé par STC plc puis par Nortel pendant 23 ans. La déclaration sous serment de M. Brueckheimer aborde la nature collaborative de recherche et développement (R & D) de Nortel et les contributions des laboratoires de NNUK, y compris les brevets qui ont été vendus dans le cadre de la vente des brevets résiduels à Rockstar en 2011. M. Brueckheimer a témoigné à Toronto et a été contre-interrogé par le CCC (comité des créanciers canadiens) quant à la nature générale de la R & D et de l'importance des clients. Le contrôleur a ensuite contre-interrogé M. Brueckheimer sur sa connaissance de l'Entente principale de recherche et développement (*Master Research and Development Agreement - MRDA*) et la valorisation de la propriété intellectuelle.

Peter Newcombe a ensuite témoigné au nom des Débiteurs de la région EMEA et du UKPC à Wilmington. M. Newcombe était ingénieur à STC plc mais a commencé à travailler dans les ventes optiques lorsque STC plc a été acquise par Nortel. M. Newcombe a fourni des preuves quant à la contribution des inventeurs de la région EMEA pour la R & D et la nature intégrée de l'activité de la R & D de Nortel en général. En outre, M. Newcombe a témoigné quant à l'importance de la région EMEA dans l'établissement et la maintenance de larges et essentielles relations-clients pour Nortel. Il a déclaré que ces relations étaient importantes pour la vente post-dépôt des secteurs d'activité. Le contrôleur canadien a contre-interrogé M. Newcombe quant à son rôle lorsqu'il a commencé à travailler dans les ventes optiques et son implication dans la vente post-dépôt des secteurs d'activité. Les débiteurs américains ont contre-interrogé M. Newcombe quant à l'importance de la contribution de la force de vente de Nortel au chiffre d'affaires de la compagnie et quant à l'emplacement de certains des plus grands clients de Nortel.

Andrew Jeffries a témoigné le dernier au nom du UKPC à Wilmington. M. Jeffries était un expert technique et gestionnaire à Harlow dans le secteur d'activité du sans-fil. Il a fourni un témoignage sur l'importance de la contribution de Harlow auprès de la R & D de Nortel, fournissant des exemples précis de l'évolution de la technologie d'antennes intelligentes faites sur le site Harlow. M. Jeffries a été contre-interrogé par le contrôleur quant à son expertise en valorisation des brevets et sur la nature globale de la R & D réalisée auprès de Harlow. Le CCC a également contre-interrogé M. Jeffries quant à sa pension de retraite et M. Jeffries a déclaré qu'en qualité de retraité au Royaume-Uni, il n'avait seulement perdu que son indexation.

Les parties participeront à une conférence téléphonique avec les Cours concernant les questions de confidentialité, le vendredi mai 23. Le procès reprendra le mardi 27 mai, pour sa huitième journée puisque le lundi est un jour férié aux États Unis et que la Cour des États-Unis ne siégera pas.

Kerry Stephens et Angela Andersen, au nom des débiteurs de la région EMEA et du UKPC sont attendus pour témoigner le mardi 27 mai, les témoins des faits restants seront entendus le lendemain. Les experts témoins débiteront le mercredi mai 28 et occuperont le reste du temps du procès de répartition.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 21 mai 2014

Le procès de répartition continue aujourd'hui pour le sixième jour avec la déposition de deux témoins, l'un pour les parties intéressées au patrimoine américain, l'autre pour les Débiteurs de la région EMEA.

Michael Orlando a témoigné le premier, à Toronto. M. Orlando était Adjoint fiscal supérieur puis Vice-président du service fiscal. L'affidavit de M. Orlando était consacré aux négociations relatives à l'établissement des prix de cession interne et l'entente avancée d'établissement des prix avec les autorités fiscales, à la politique d'établissement des prix de cession interne mise en œuvre à travers l'Entente principale de recherche et de développement (« Master Research and Development Agreement » ou « MRDA ») et la propriété des brevets. Les Débiteurs de la région EMEA ont interrogé M. Orlando au sujet des ajustements de l'établissement des prix de cession interne et la répartition des produits de la vente préliminaire d'un des commerces de Nortel. Les demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC) ont contre-interrogé M. Orlando sur l'objectif du mécanisme d'établissement des prix de cession interne décrit dans la MRDA et ont demandé s'il avait été approuvé par les autorités fiscales. Le Contrôleur canadien a interrogé M. Orlando sur son absence d'implication dans le développement de la MRDA, et sur les déclarations faites aux autorités fiscales au cours de la négociation des ententes avancées d'établissement des prix.

John Ray a ensuite témoigné à Wilmington au nom des parties intéressées au patrimoine américain. M. Ray est le Chef principal de la filiale américaine (NNI) et tient ce rôle depuis décembre 2009. Son affidavit résumait les événements postérieurs au dépôt et s'intéressait au rôle des Débiteurs américains et à leur importance dans la génération de produits. M. Ray a également fourni des preuves concernant un commerce de cession de licences de brevets (IPCo) qui avait été envisagé par les parties sans jamais se concrétiser. Les Débiteurs américains ont présenté M. Ray au cours d'un bref interrogatoire principal au sujet des options relatives à la propriété intellectuelle restante qui a été vendue séparément des secteurs d'activité, y compris à travers l'IPCo. Les Débiteurs de la région EMEA ont interrogé M. Ray au sujet des conséquences de la position américaines pour les Débiteurs de la région EMEA. M. Ray a longuement été contre-interrogé par le contrôleur canadien au sujet de son passé professionnel et du fait qu'il a pris son poste après la finalisation de toutes les ventes de commerces sauf deux. Il lui a été demandé si son rôle était principalement lié aux services de transition pour les ventes de commerces. M. Ray a ensuite été contre-interrogé au sujet du commerce IPCo et de la décision des parties de ne pas poursuivre ce modèle de gestion mais de vendre les brevets dans le cadre d'une soumission-paravent à la place. Le contrôleur a également interrogé M. Ray sur les réclamations au sein du patrimoine américain et des 2 milliards \$ US de réclamations de NNI contre le patrimoine canadien, et les 4 milliards \$ US de réclamations des créanciers obligataires ponctuels. Le CCC a contre-interrogé M. Ray également au sujet des réclamations que les parties intéressées au patrimoine américain ont présentées contre les Débiteurs canadiens. M. Ray a convenu que, dans le cas où les cours adopteraient l'argument de propriété canadienne, les parties intéressées au patrimoine américain recevraient un recouvrement significatif.

Philippe Albert-Lebrun a témoigné en dernier, en tant que premier témoin des Débiteurs de la région EMEA. M. Lebrun a eu plusieurs postes liées à la Trésorerie dont Contrôleur financier de la filiale française et de la région EMEA. M. Lebrun a fourni un témoignage sur l'établissement des prix de cession interne et l'impact de la MRDA sur l'entité française, mais aussi sur sa conviction que l'entité française détenait une forme de droit entrepreneurial sur la propriété

intellectuelle de Nortel. M. Lebrun a été contre-interrogé sur son implication dans l'élaboration et l'application de la MRDA, et sur la signification de « droit entrepreneurial » par le contrôleur canadien.

Les cours devraient entendre Simon Brueckheimer (témoignant à Toronto) et Peter Newcomber (témoignant à Wilmington) pour les Débiteurs de la région EMEA et UKPC demain. De plus, Andrew Jeffries devrait témoigner à Wilmington pour le UKPC.

La session de vendredi est prévue pour la suite des interrogatoires de tout témoin factuel qui n'auraient pas été achevés demain, et pour toute requête liée à la confidentialité. Lundi est un jour férié aux États-Unis et, de ce fait, les parties retourneront à la cour le mardi 27 mai.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 20 mai 2014

Le procès de répartition Nortel a repris aujourd'hui, mardi 20 mai, pour le cinquième jour. Tout d'abord, les deux derniers témoins des demandeurs canadiens, Gordon Davies et Paviter Binning, ont été interrogés. Ensuite, les deux premiers témoins des parties intéressées au patrimoine américain, Walter Henderson et Christopher Ricaurte, ont été interrogés. M. Davies, M. Binning et M. Henderson ont été interrogés à Toronto, tandis que M. Ricaurte a été interrogé à Wilmington.

M. Davies possède une vaste expérience du département juridique de Nortel dont il a fait partie pendant plus de dix ans. Il a tenu les postes de Directeur des affaires juridiques, de Secrétaire général et de Chef du contentieux d'Entreprise Solutions au sein de la région EMEA. L'affidavit de M. Davies témoignait de la dimension mondiale de l'entreprise et de ce qu'il a observé quand il était Directeur des affaires juridiques et Chef du contentieux pour un secteur d'activité dans la région EMEA. Les Débiteurs des États-Unis ont brièvement contre-interrogé M. Davies sur son niveau d'implication dans les ententes liées au partage des coûts et au partage du profit résiduel, qui sont des questions cruciales dans ce procès de répartition.

Paviter Binning était Directeur financier de Nortel de novembre 2007 à mars 2010. L'affidavit fournissait un aperçu de la structure organisationnelle de Nortel, sa position financière, sa gestion de trésorerie, des mois précédant le dépôt de bilan et de la vente de secteurs d'activités suivant le dépôt (mais aussi des options envisagées eu égard à la vente de propriété intellectuelle). Les Débiteurs des États-Unis ont interrogé M. Binning sur sa connaissance des droits de propriété intellectuelle, et M. Binning a expliqué que sa compréhension des subtilités des droits de propriété était limitée mais qu'il avait compris que NNL était propriétaire des brevets. Comme il était impliqué dans les ventes suivant le dépôt, M. Binning a été interrogé en profondeur sur le plan abandonné qui visait à utiliser la propriété intellectuelle de Nortel pour lancer un commerce de cessation de licence de brevets. Le plan a été rejeté en faveur de la vente Rockstar. Les Débiteurs de la région EMEA ont brièvement interrogé M. Binning sur l'importance des contrats et relations de clientèle existants. Le conseiller juridique des Demandeurs de pension du Royaume-Uni (UKPC) a interrogé M. Binning sur des éléments techniques liés au prix des obligations et lui a demandé si certaines obligations Nortel avaient des garanties différentes du reste.

M. Henderson, le premier témoin des Débiteurs des États-Unis a témoigné ensuite. Il est avocat et a travaillé chez Sutherland Ashbill & Brennan LLP, cabinet qui s'est occupé de questions fiscales pour Nortel, et brièvement pour Nortel Networks Inc. (un des Débiteurs des États-Unis). Il a fourni un affidavit décrivant l'établissement des prix de cession interne, l'accord avancé d'établissement des prix négocié par Nortel avec l'ARC et l'*Internal Revenue Service* (l'agence de revenu des États-Unis), ainsi que des preuves liées aux ententes et questions de partage des coûts menant à l'entente cadre sur la recherche et le développement (« Master Research and Development Agreement » ou « MRDA »). M. Henderson a été interrogé par les Débiteurs des États-Unis sur sa compréhension de la propriété bénéficiaire de NNI sur la propriété intellectuelle Nortel. Les Débiteurs de la région EMEA ont interrogé M. Henderson pour savoir si les ententes d'établissement des prix de cessation interne étaient plus qu'une simple illusion fiscale et comment ils reflétaient la réalité. Les Débiteurs canadiens ont contre-interrogé M. Henderson en profondeur sur son implication dans l'élaboration des ententes avancées d'établissement des prix et sur les ententes de partage des coûts. Les Débiteurs canadiens l'ont de plus contre-interrogé au sujet de sa position selon laquelle d'autres entités que la société mère canadienne était détenteur de propriété bénéficiaire sur la propriété intellectuelle de Nortel.

Christopher Ricourte a tenu divers postes chez Nortel, dont celui de Vice-président de la planification et de l'analyse financières des activités mondiales de 2007 à septembre 2011. Il a fourni un affidavit décrivant la structure des opérations mondiales et la localisation du personnel. M. Ricourte a témoigné à Wilmington et a été interrogé par UKPC au sujet de son rôle chez Nortel Business Services, entité créée pour fournir du soutien administratif et d'autres services pour les secteurs d'activité vendus suivant le dépôt. Les Débiteurs canadiens ont ensuite contre-interrogé M. Ricourte eu égard au rôle des activités mondiales, à la localisation du personnel dans des domaines autres que les activités mondiales, et à son implication dans l'entente avancée d'établissement des prix négociée avec l'administration fiscale.

Demain, l'interrogatoire des témoins des Débiteurs des États-Unis se poursuivra avec Michael Orlando (Vice-président du service fiscal), à Toronto, et John Ray (Directeur principal de NNI) à Wilmington. De plus, l'interrogatoire des témoins des Débiteurs de la région EMEA débutera avec Philippe Albert-Lebrun (Contrôleur financier de la filiale française et de la région EMEA), témoignant à Toronto, et s'il y a assez de temps, Simon Brueckheimer témoignera au nom de la région EMEA et de UKPC à Toronto.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 15 mai 2014

Le quatrième jour du procès de répartition Nortel était consacré à la continuation de l'interrogatoire des témoins des parties canadiennes. Michael McCorkle, Donald Sproule, et Sharon Hamilton ont chacun rendu témoignage.

Michael McCorkle est l'ancien Trésorier adjoint de Nortel et il a tenu divers postes financiers chez Nortel US (« NNI »), Nortel UK (« NNUK »), et Nortel Canada (« NNL »). M. McCorkle a témoigné au sujet de sa carrière chez Nortel et du fonctionnement pratique des flux de trésorerie mondiaux. M. McCorkle a fourni un affidavit expliquant les détails de l'organisation financière de Nortel, y compris le financement des vendeurs, les prêts et la gestion de trésorerie interentreprises, la liquidité, les prévisions de trésorerie, et incluant un témoignage eu égard au régime de retraite du Royaume-Uni. Les débiteurs des États-Unis ont interrogé M. McCorkle sur le niveau d'autonomie des filiales de Nortel et sur l'importance des produits générés par NNI pour Nortel. Un représentant des Débiteurs de la région Europe Moyen-Orient Afrique (« EMEA ») a interrogé M. McCorkle sur la pratique des prêts interentreprises. Le conseiller juridique des Demandeurs de pension du Royaume-Uni (« UKPC ») a consacré le contre-interrogatoire à la façon dont le département de trésorerie de Nortel s'est occupé du déficit du régime de retraite du Royaume-Uni. M. McCorkle devrait également être témoin en juillet au procès pour les réclamations liées aux régimes de retraite de la région EMEA et du Royaume-Uni.

Donald Sproule a témoigné par la suite. M. Sproule est l'un des représentants désignés par la cour pour les anciens employés du Débiteur canadien. M. Sproule a fourni un affidavit discutant des demandes d'indemnisation des anciens employés canadiens de Nortel, y compris les réclamations liées à la perte des avantages sociaux en vertu du régime de retraite non agréé pour environ 268 millions \$, les réclamations pour la perte des prestations non liées à la pension pour environ 631 millions \$, les réclamations pour la cessation d'emploi pour environ 164 millions \$, et les réclamations liées à l'obtention de brevets pour environ 285 000 \$. Par ailleurs, M. Sproule a témoigné au sujet du déficit de la pension d'environ 2 milliards \$, et des réductions de la pension allant de 25% à 43% au Canada. Les parties canadiennes ont conduit l'interrogatoire sur le passé de M. Sproule chez Nortel et son prédécesseur Bell Northern Research. M. Sproule a aussi été interrogé sur sa connaissance des réclamations d'autres créanciers contre les Débiteurs

canadiens, et leur impact sur les anciens employés. Il a témoigné du fait qu'en plus des réclamations des anciens employés canadiens pour 3 milliards \$, il y avait des réclamations du patrimoine américain pour 2 milliards \$, des réclamations des créanciers obligataires américains pour 4 milliards de \$ (aussi garanties par NNI), et des réclamations liées à la pension de la région EMEA et du Royaume-Uni pour 800 millions \$, ce qui donne un total d'environ 10 milliards \$. M. Sproule a rendu témoignage qu'en raison de ces réclamations provenant d'autres patrimoines et créanciers de Nortel, tout recouvrement obtenu par le patrimoine canadien conduirait également à un recouvrement pour les créanciers des patrimoines des États-Unis et de la région EMEA, dont les créanciers obligataires et potentiellement la caisse de retraite du Royaume-Uni. M. Sproule a été brièvement contre-interrogé par les Débiteurs des États-Unis eu égard à sa connaissance des questions de répartition.

Enfin, Sharon Hamilton, une représentante du Contrôleur nommé par la cour, Ernst & Young, a rendu témoignage. Mme Hamilton est une experte des restructurations liées à l'insolvabilité, et elle a supervisé une grande partie de la vente des actifs de Nortel. Mme Hamilton a fourni un affidavit expliquant les détails de la vente des secteurs d'activités, de la vente des brevets restants à Rockstar et des négociations liées à ces ventes. Mme Hamilton a confirmé le témoignage de M. Sproule au sujet des réclamations contre le Débiteur canadien et la position du Contrôleur vis-à-vis des droits de propriété de NNL sur la plupart des brevets vendus à Rockstar. Le conseiller juridique des Débiteurs des États-Unis a contre-interrogé Mme Hamilton en profondeur sur les droits de propriété intellectuelle, sur un plan antérieur de Nortel visant à créer un commerce de concession de licence de brevets plutôt que de vente de la propriété intellectuelle (plan abandonné), et sur la responsabilité du Contrôleur face à la cour. Mme Hamilton a confirmé la position du Contrôleur sur la propriété des brevets et a fourni à la cour un témoignage au sujet du rôle du Contrôleur dans l'obtention des meilleurs résultats possibles pour les créanciers dans la vente des actifs. Le Juge Gross a demandé à Mme Hamilton d'identifier les preuves sur lesquelles le Contrôleur se fonde pour soutenir la position selon laquelle tous les actifs de propriété intellectuelle appartiennent à l'entreprise Nortel canadienne (NNL). Celle-ci a indiqué que le document clé était l'entente cadre sur la recherche et le développement (« Master Research and Development Agreement » ou « MRDA »), qui accordait à NNL la propriété de l'ensemble de Nortel Networks Technology, brevets inclus, mais aussi que les brevets étaient enregistrés au nom de NNL. Mme Hamilton a reconnu qu'étant données la réclamation de de

Nortel US (NNI) pour 2 milliards \$ contre le patrimoine canadien et la réclamation contre-garantie des créanciers obligataires pour 4 milliards \$, le patrimoine américain de Nortel et ses principaux créanciers pourraient obtenir un recouvrement significatif en vertu de la théorie de répartition du Contrôleur.

À cause de quelques difficultés de planification et de la fête de Victoria, le procès de répartition reprendra le mardi 20 mai avec l'interrogatoire des deux derniers témoins du groupe Canadien : Paviter Binning et Gordon Davies. Par ailleurs, Walter Henderson et Chris Ricaurte témoigneront pour les parties intéressées au patrimoine américain.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 14 mai 2014

Le 14 mai 2014 était le troisième jour du procès Nortel, ainsi que le premier dédié à l'interrogatoire des témoins. Quatre témoins pour les parties canadiennes ont été interrogés aujourd'hui : Peter Currie, Clive Allen, Brian McFadden et Angela de Wilton. Les témoins ont uniquement été interrogés par des avocats dans les cours de Toronto, mais le Juge Gross présidait dans le Delaware, parallèlement au Juge Newbould à Toronto.

Peter Currie a été le premier témoin à rendre témoignage. M. Currie a eu une longue carrière chez Nortel, à des postes financiers, dont celui de Chef des services financiers, et a fourni, par voie d'affidavit, un témoignage sur le passé de Nortel et son expansion mondiale, y compris sa transition vers une structure de gestion fondée sur les gammes de produits (secteurs d'activité). M. Currie a également fourni des preuves au sujet de la structure organisationnelle, en particulier l'organisation financière, la gestion de trésorerie et les prévisions financières. Le conseiller juridique des parties canadiennes a interrogé M. Currie sur son passé chez Nortel et la structure matricielle mondiale de Nortel. Le conseiller juridique des Débiteurs des États-Unis a contre-interrogé M. Currie sur le niveau d'intégration de Nortel et sur l'importante source de revenus que représentait le marché américain. Les représentants des Débiteurs de la région de l'EMEA et de UKPC ont surtout interrogé M. Currie sur le niveau d'indépendance des filiales de Nortel et le montant consacré à la recherche et au développement en dehors du Canada.

L'interrogatoire de M. Currie a été suivi de celui de Clive Allen, ancien Chef des affaires juridiques de Nortel. M. Allen a été interrogé par le conseiller juridique des parties canadiennes sur sa carrière chez Nortel et sur la politique de l'entreprise qui conférait l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (PI) à l'entreprise Canadienne (NNL). M. Allen avait également fourni des preuves, par voie d'affidavit, eu égard à l'évolution de Nortel et au développement d'ententes de partage des coûts. Les ententes de partage des coûts permettaient de céder des licences aux filiales impliquées dans la manufacture et à la vente des produits Nortel, pour les technologies développées et acquises au Canada, en échange de contributions monétaires à la recherche et au développement en cours. M. Allen a été contre-interrogé par le conseiller juridique des Débiteurs des États-Unis au sujet du périmètre des licences pour la PI détenues par les filiales.

Ensuite, Brian McFadden, l'ancien Directeur des techniques informatiques de Nortel et Président de Metro Optical Networks, a été interrogé. Dans son affidavit, M. McFadden avait fourni des preuves au sujet de la recherche et du développement dans le contexte d'un secteur d'activité, et au sujet du Programme de technologie avancée quand il était Directeur des techniques informatiques. Par ailleurs, M. McFadden a fourni un témoignage sur le fonctionnement des secteurs d'activités, y compris les relations clientèle, les ventes, et le rôle des employés. Le conseiller juridique des parties canadiennes a interrogé M. McFadden sur sa carrière chez Nortel et sur l'importance de la recherche et du développement menés au Canada. Le conseiller juridique des Débiteurs des États-Unis a contre-interrogé M. McFadden sur l'importance des travaux effectués dans les laboratoires aux États-Unis. Les Débiteurs de la région EMEA ont centré leur interrogatoire sur le niveau de collaboration de tous les laboratoires Nortel pour la création d'IP. Les représentants de UKPC ont interrogé M. McFadden à propos des progrès de la PI qui pourrait être imputés aux employés de Nortel au Royaume-Uni

Enfin, Angela de Wilton a rendu témoignage. Mme de Wilton est l'ancienne Directrice de la PI chez Nortel et a une longue expérience en tant qu'agent de brevets. Mme de Wilton a été interrogée au sujet de sa carrière chez Nortel par les parties canadiennes et son affidavit donnait une explication détaillée du processus de dépôt de brevet chez Nortel, y compris la cession de la PI à NNL et la source des inventions brevetées. Les Débiteurs des États-Unis ont contre-interrogé Mme de Wilton sur le processus de cession par un inventeur de ses brevets à NNL, et sur la majorité des brevets déposés aux États-Unis. Les représentants des Débiteurs de la région EMEA et de UKPC ont principalement interrogé Mme de Wilton sur le budget de Nortel dédié au dépôt de brevets et sur la pratique de maintien des brevets.

Demain, les parties canadiennes interrogeront trois témoins : Michael McCorkle, Donald Sproule et Sharon Hamilton

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 13 mai 2014

Le 13 mai 2014 était le deuxième jour du procès Nortel qui se déroule simultanément à Toronto et au Delaware. Cette journée a été consacrée à l'achèvement des déclarations préliminaires des parties. Comme hier, ces déclarations préliminaires constituent une feuille de route des arguments auxquels les parties seront confrontées plus en profondeur au fil du procès.

Les Débiteurs des États-Unis ont débuté leur déclaration préliminaire hier et ont fini de présenter leur cause aujourd'hui. Le conseiller juridique des Débiteurs des États-Unis s'est concentré aujourd'hui sur l'observation selon laquelle, au cours des dernières années de Nortel, la filiale américaine de Nortel (« NNI ») avait le revenu le plus important de tous les marchés de Nortel.

Ensuite, le Comité des créanciers non-garantis (« Unsecured Creditors Committee » ou « UCC »), composé de créanciers obligataires aux États-Unis, a prononcé sa déclaration préliminaire. Le UCC était d'accord avec les Débiteurs des États-Unis pour dire que l'approche fondée sur les produits était la méthode de répartition que la cour devrait adopter.

Le représentant juridique du Contrôleur nommé par la cour et du Débiteur canadien ont présenté leur cause par la suite. La théorie de répartition du Contrôleur se fonde sur la propriété de brevets. Le Contrôleur a avancé que la société mère canadienne (« NNL ») était propriétaire de la majorité de la propriété intellectuelle (PI) de Nortel, tandis que les filiales ne possédaient que des licences pour la PI. Par conséquent, le Contrôleur soutient que tous les produits de la vente des brevets possédés par NNL devraient être attribués au patrimoine canadien.

Puis le Comité des créanciers canadiens (CCC) s'est exprimé au nom d'environ 20 000 anciens employés, retraités et parties intéressées aux réclamations liées à la pension au Canada. Le CCC soutient la théorie de répartition du Contrôleur, fondée sur la propriété, et a repris la position selon laquelle la majeure partie des produits de vente devrait être attribuée au NNL, car la société mère canadienne possédait la majorité de la PI créée par Nortel. Alternativement, le CCC soutient que la répartition devrait être effectuée au prorata des réclamations déposées contre tous les patrimoines. En conclusion, le CCC a attiré l'attention des cours sur la destination finale des produits de vente selon la méthode de répartition adoptée. Il a été affirmé qu'avec une distribution au prorata, les créanciers recevraient environ 72% de leurs réclamations. En vertu de la théorie de répartition fondée sur la propriété, même si la majorité des produits sont

initialement attribués à NNL, ces produits seraient par la suite soumis aux réclamations inter-patrimoines et déboursés aux autres patrimoines. Les créanciers de ces patrimoines seraient ensuite admissibles pour présenter leurs réclamations dans leurs juridictions.

Finalement, les représentants de plusieurs actes de fiducie ont pris la parole pour se présenter brièvement et pour soutenir l'une des théories de répartition mises en avant par les parties concernées. Wilmington Trust, qui représente une fiducie située au Canada, a rejoint l'argument de propriété du Débiteur canadien, du Contrôleur, et du CCC, ainsi que l'approche au prorata du CCC. D'autres fiduciaires désignés par l'acte constitutif ont également avancé des jonctions avec la théorie du revenu présentée par les parties intéressées au patrimoine américain.

Demain débutera l'interrogatoire des témoins. Les neuf témoins canadiens seront interrogés d'abord, suivis par les témoins des débiteurs américains puis ceux des Débiteurs de la région EMEA. Parmi les témoins canadiens, il y aura d'anciens directeurs financiers et directeurs des affaires juridiques, ainsi que le représentant nommé par la cour, Donald Sproule.

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 12 mai 2014

Le procès Nortel a débuté aujourd’hui, le 12 mai 2014, sur les déclarations préliminaires des représentants de plusieurs des principales parties concernées. La phase de présentation des preuves du procès, qui est prévu pour durer jusqu’au 26 juin, se déroule parallèlement dans les cours de Toronto et du Delaware présidées respectivement par le Juge Newbould et le Juge Gross. Les déclarations préliminaires précisent les principaux arguments des parties sans se plonger dans la complexité des preuves.

La première partie principale à s’exprimer fut les Débiteurs de la région EMEA (Europe Moyen-Orient Afrique). Les conseillers juridiques des Débiteurs de la région EMEA ont dédié leur déclaration préliminaire à l’explication de la théorie de répartition fondée sur les contributions qu’ils suggèrent que les Cours adoptent pour la répartition du produit de vente. La théorie de répartition fondée sur les contributions prévoit que le produit de la vente de la propriété intellectuelle (PI) soit réparti selon ce que chaque partie a contribué à la recherche et au développement qui ont finalement permis la création de cette PI.

Ensuite, les conseillers juridiques des Demandeurs de pension du Royaume-Uni (« United Kingdom Pension Claimants » ou « UKPC ») ont présenté leur théorie de répartition, appelée « Répartition au prorata », qui vise à répartir assez de fonds de la « Boîte verrouillée » (c’est-à-dire les comptes renfermant le produit de vente) pour permettre, au sein de chaque patrimoine, une distribution à tous les créanciers non-garantis, à rang égal et proportionnellement au montant de leurs réclamations non-garanties, sans tenir compte des entités contre lesquelles ils ont peut-être présenté une réclamation. Le UKPC accorde plus d’importance à l’idée que Nortel était intégré à un tel point qu’il est impossible d’effectuer une division logique de sa structure.

Enfin, les conseillers juridiques des Débiteurs des États-Unis ont proposé que la répartition suive une approche fondée sur les revenus. Ils avancent que le commerce de Nortel appartenait à Nortel Networks Inc. étant donné que le marché américain était le plus lucratif et que NNI était la seule entité ayant le droit d’opérer sur ce marché.

Demain, le procès reprendra à 9h. Les Débiteurs des États-Unis achèveront leur déclaration préliminaire, et les conseillers juridiques du Contrôleur/du Débiteur canadien et du Comité canadien des créanciers présenteront leurs déclarations préliminaires.